



LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Logement supplémentaire

APPLICABLE POUR : L'ajout d'un logement dans une résidence unifamiliale isolée.

FRAIS : Des frais sont applicables pour ce type de demande. Veuillez consulter le Règlement sur les tarifs d'urbanisme en vigueur sur notre site Internet ou communiquez avec le Service de l'urbanisme.

DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- Les titres de propriété de l'immeuble, si le requérant a acquis cette propriété dans un délai inférieur à un (1) an;
- La procuration signée par le propriétaire, applicable si le requérant est différent du propriétaire;
- Un **certificat de localisation** démontrant à l'échelle :
 - Les aires et cases de stationnement pour le logement principal et pour le logement additionnel;
 - L'aire de déboisement projetée si modifiée par l'ajout de case de stationnement pour le logement additionnel;
- Des **plans de construction**, exécutés à l'échelle et signés et scellés par un professionnel compétent en la matière, illustrant notamment :
 - Les plans de tous les étages démontrant leur périmètre, les ouvertures et l'aménagement intérieur;
 - Les élévations de toutes les façades extérieures ainsi que le type et la couleur des revêtements extérieurs;
 - Des précisions relatives aux composantes suivantes : fondation, murs, structure du plancher, hauteur de la construction, toiture (revêtement et pente), ventilation de salle de bain, avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone, construction de foyer/cheminée, séparations coupe-feu, saillies, etc.

ATTENTION

Une propriété desservie par un système septique doit démontrer via une attestation d'un professionnel ou via les données d'archives de la propriété que le système septique en place à une capacité qui permet l'ajout du logement supplémentaire.

IMPORTANT : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

- L'ajout d'un logement additionnel est possible lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes applicable à l'immeuble visé. Le logement additionnel est possible à titre d'usage complémentaire pour un usage principal faisant partie de la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (h1) », uniquement de structure détachée.
- **Nombre :** Un maximum d'un (1) logement supplémentaire par bâtiment.
- **Chambre à coucher :** Un maximum d'une (1) chambre à coucher par logement supplémentaire.
- **Case de stationnement exigée :** Une (1) case de stationnement est requise pour un logement supplémentaire.
- **Superficie de plancher d'un logement supplémentaire :**
 - * S'il se situe entièrement ou partiellement au sous-sol, la superficie ne peut excéder 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol ;
 - * S'il se situe entièrement ou partiellement au rez-de-chaussée, la superficie ne peut excéder 40 % de la superficie de plancher dudit rez-de-chaussée;
 - * S'il se situe au-dessus d'un garage attenant, aucun pourcentage n'est applicable;
 - * S'il se situe entièrement ou partiellement à l'étage, la superficie ne peut excéder 40 % de la superficie de plancher dudit étage;
 - * Un logement supplémentaire ne peut être localisé sur plus de deux niveaux de plancher.

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500

Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 12 h